



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 21 décembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesures d'interdiction en vigueur à l'occasion des fêtes de fin d'année

A l'occasion des fêtes de fin d'année, et afin de prévenir les violences, les accidents graves ainsi que les dégradations, notamment par incendie, Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne, a pris les arrêtés préfectoraux suivants :

- **Interdiction de la distribution, de la vente et de l'achat de combustibles domestiques et produits pétroliers dans tout récipient transportable** sur l'ensemble du département de la Dordogne.

L'interdiction est applicable

- du jeudi 24 décembre 2020 - 8h00 au lundi 28 décembre 2020 – 8h00.
- du jeudi 31 décembre 2020 - 8h00 jusqu'au lundi 4 janvier 2021 - 8h00.

- **Interdiction de l'utilisation des artifices de divertissement et des engins pyrotechniques.**

L'interdiction est applicable

- du jeudi 24 décembre 2020 - 8h00 au lundi 28 décembre 2020 – 8h00.
- du jeudi 31 décembre 2020 - 8h00 jusqu'au lundi 4 janvier 2021 - 8h00.

Toutefois, et **par dérogation**, l'utilisation est autorisée aux seules personnes titulaires d'un agément préfectoral ou du certificat de qualification prévue dans les dispositions du décret du 4 mai 2010.

